



# Conférence sur la santé et la sécurité virtuelle

## OBLIGATIONS DES SUPERVISEURS

Les 25 et 26 novembre 2020



# JANVIER 2020

L

M

M

J

V

S

D

MISE EN ŒUVRE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

1

2

3

4

5

6

7

8

9

MISE EN ŒUVRE PAR ÉTAPES

2

0

2

0


POURQUOI DES  
CHANGEMENTS ONT-ILS  
ÉTÉ APPORTÉS?



POURQUOI DES  
CHANGEMENTS ONT-ILS  
ÉTÉ APPORTÉS?

# ANCIENNE DÉFINITION



# EMPLOYEUR

- a) *s'entend de la personne qui emploie un ou plusieurs salariés ou de son représentant,*
- b) *un **gérant, directeur, superviseur ou surveillant** ou toute personne ayant autorité sur un salarié dans un lieu de travail, ou*
- c) *un représentant d'une des personnes mentionnées à l'alinéa a) ou b);*

# DÉFINITION MODIFIÉE



## EMPLOYEUR

s'entend de la personne qui emploie un ou plusieurs salariés ou de son représentant;

## AJOUT D'UNE DÉFINITION

# AJOUT D'UNE DÉFINITION



## SUPERVISEUR

*s'entend de la personne autorisée par l'employeur à superviser ou à diriger le travail de ses salariés;*

PERSONNE  
AUTORISÉE PAR  
L'EMPLOYEUR

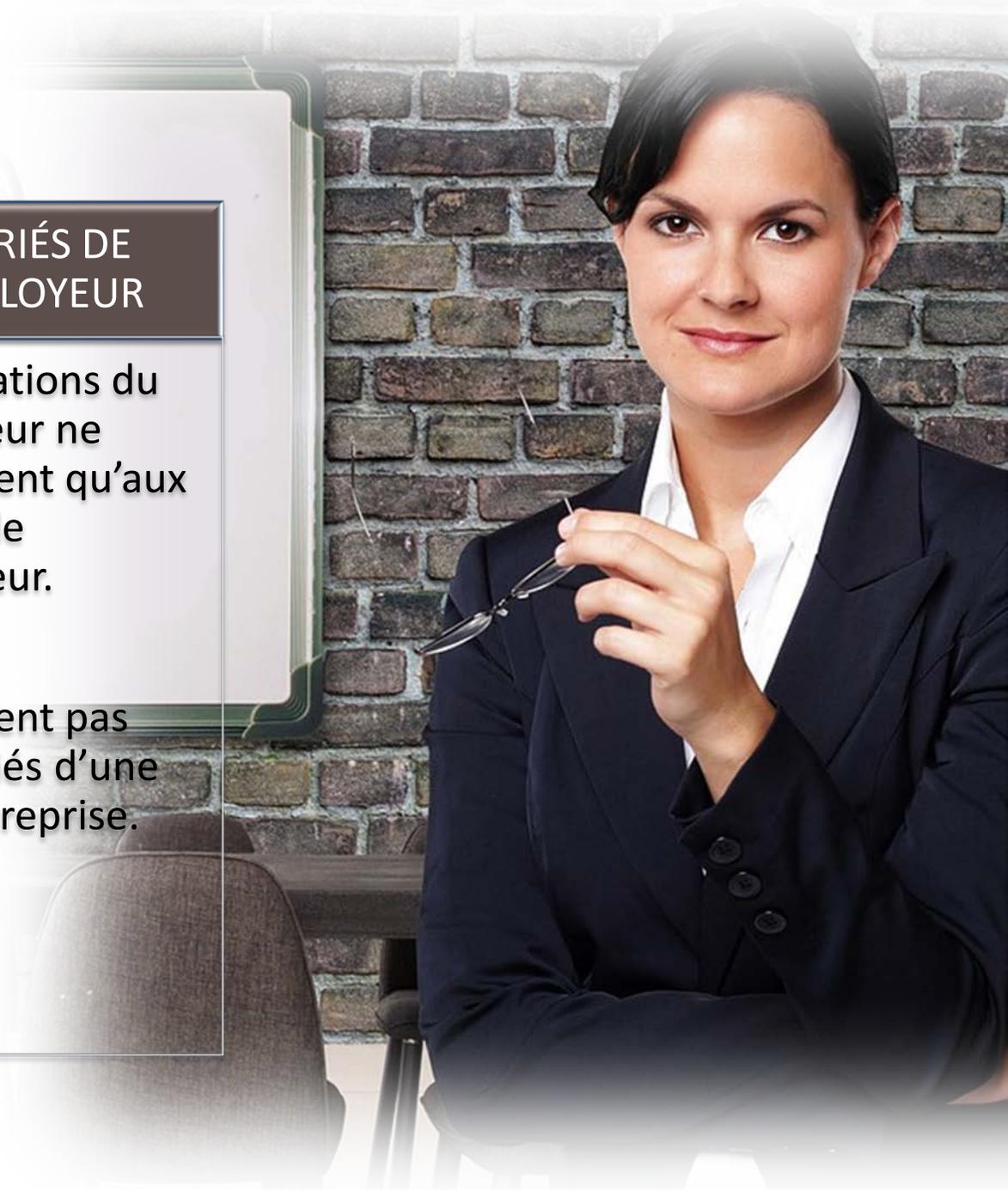
Gérant  
Gérant par intérim  
Directeur  
Directeur par  
intérim  
Surintendant  
Surveillant  
Contremaître  
Infirmière en chef  
Chef de service  
Chef d'équipe  
Mentor désigné

SUPERVISER OU  
DIRIGER LE TRAVAIL

Fixer des buts  
Donner des  
directives  
Organiser le travail  
Attribuer les tâches  
Voir à l'application  
des règles  
Vérifier le  
rendement  
  
Responsable de la  
qualité et la  
productivité de  
l'équipe

SALARIÉS DE  
L'EMPLOYEUR

Les obligations du  
superviseur ne  
s'appliquent qu'aux  
salariés de  
l'employeur.  
  
Elles ne  
s'appliquent pas  
aux salariés d'une  
autre entreprise.





# OBLIGATIONS DU SUPERVISEUR

## 9.1(1) Le superviseur :

a

**PREND TOUTES LES PRÉCAUTIONS RAISONNABLES**  
*pour protéger la santé et la sécurité des salariés qu'il supervise et dirige;*

b

**SE CONFORME**  
*à la présente loi, aux règlements et à tout ordre donné conformément à la présente loi ou aux règlements;*

c

**FAIT EN SORTE QUE**  
*les salariés qu'il supervise et dirige se conforment à la présente loi, aux règlements et à tout ordre donné conformément à la présente loi ou aux règlements;*

d

**COLLABORE AVEC**  
*tout comité qui a été constitué, tout délégué à l'hygiène et à la sécurité, et toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.*



# OBLIGATIONS DU SUPERVISEUR

## 9.1(2)

### *Le superviseur :*

a

#### INFORME LES SALARIÉS

*qu'il supervise et dirige des dangers rattachés à l'usage, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et au transport d'un outil, d'un équipement, d'une machine, d'un dispositif ou d'un agent biologique, chimique ou physique;*

b

#### FOURNIT LES RENSEIGNEMENTS

*nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés qu'il supervise et dirige;*

c

#### DONNE LES INSTRUCTIONS

*nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés qu'il supervise et dirige.*



# CHANGEMENTS ADDITIONNELS – ÉLIMINATION DES RESPONSABILITÉS DIRECTES

**51(11)** L'*employeur* et l'entrepreneur s'assurent chacun que le salarié porte un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel lorsqu'il participe à un sauvetage.



# SUPERVISION NÉCESSAIRE



**REFUS DE TRAVAILLER**  
Enquête et mesures



**UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**  
Salarié qui pourrait avoir recours à un équipement de protection des voies respiratoires



**CHARPENTE**  
Montage



**OPÉRATIONS DE SAUTAGE**  
Lorsque plus d'un  
boutefeu s'occupent  
d'opérations de sautage



# SUPERVISION NÉCESSAIRE

**PLONGÉE, BÛCHERONNAGE ET MINES  
SOUTERRAINES**



**FORMATION D'UN APPRENTI AUX  
TRAVAUX ÉLECTRIQUES**

Lorsqu'un salarié soulève, installe ou enlève des poteaux ou des réverbères électriques ou accomplit un travail semblable



**INSPECTION D'UNE GRUE  
MOBILE**

Inspection par un ingénieur



**UTILISATION D'UN APPAREIL DE  
LEVAGE**

Apprentissage



# ANCIENNE LÉGISLATION

*9(2)c.3) fournir la supervision nécessaire  
pour protéger la santé et la sécurité des  
salariés;*

A man with a beard and short hair, wearing a light-colored blazer over a white shirt and dark trousers, is sitting on a long wooden table. He has his arms crossed and is looking towards the camera. The setting is a modern office or meeting room with white chairs and a blue wall in the background.

EMPLOYEUR

# LÉGISLATION ACTUELLE

*9(2)c.3) s'assurer que le travail exécuté sur les lieux de travail est supervisé **de façon compétente** et que les superviseurs ont une connaissance suffisante de ce qui suit relativement à toute question qui relève de leurs responsabilités :*

---

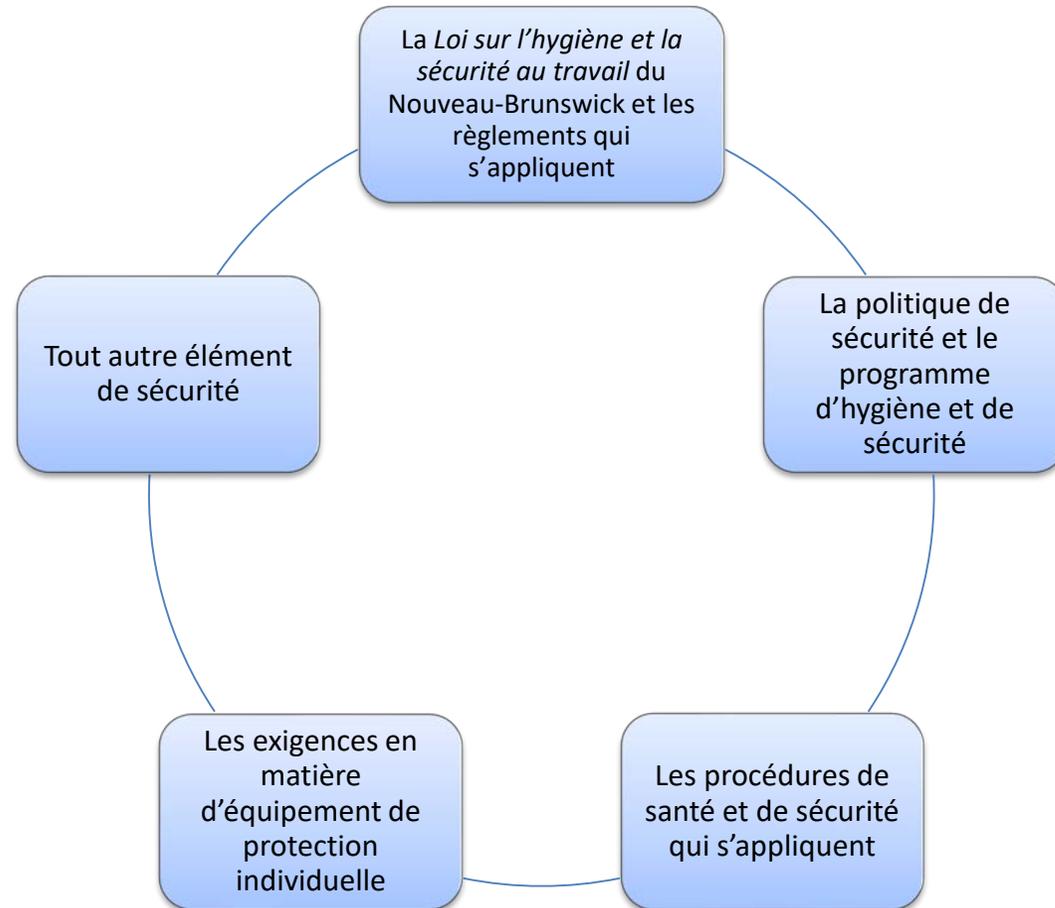
## EMPLOYEUR



# QUE SIGNIFIE « ÊTRE SUPERVISÉ DE FAÇON COMPÉTENTE »?

Pour que les salariés soient supervisés de façon compétente, les employeurs doivent veiller à ce que les superviseurs possèdent les *compétences pour surveiller les salariés en ayant* :

- la formation ou l'expérience requise;
- les connaissances suffisantes (ou accès aux sources d'information) leur permettant d'assurer le respect de :



# QUE SIGNIFIE « ÊTRE SUPERVISÉ DE FAÇON COMPÉTENTE »?

*Les superviseurs doivent assurer que les salariés qu'ils supervisent :*

1  
Sont  
conscients  
des  
dangers et  
des risques

2  
Savent  
comment  
travailler  
en toute  
sécurité

3  
Ont reçu des  
instructions  
claires  
(verbalement ou par  
écrit)

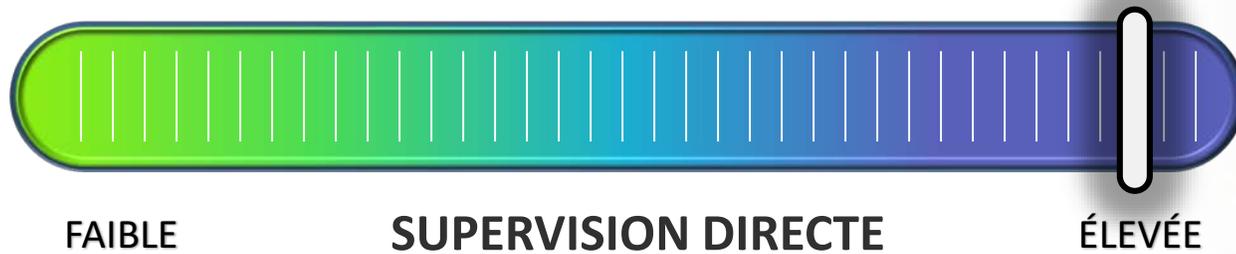
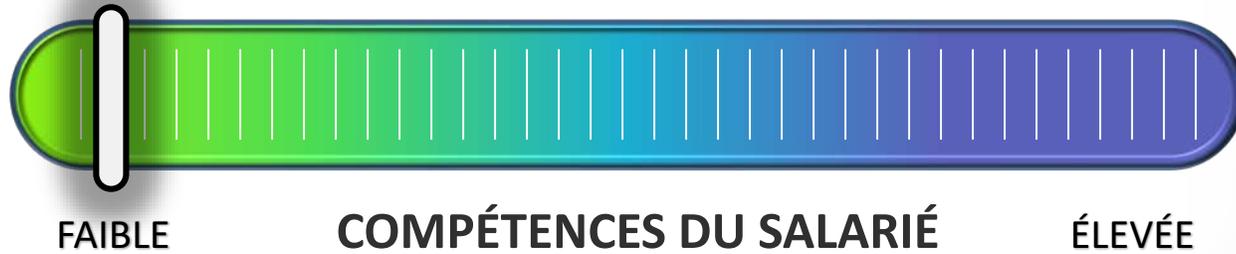
# LÉGISLATION ACTUELLE

*9(2)c.4) s'assurer que le travail exécuté sur les lieux de travail est **supervisé de façon suffisante**;*



# QUE SIGNIFIE « ÊTRE SUPERVISÉ DE FAÇON SUFFISANTE »?

La fréquence à laquelle un superviseur observe le travail des salariés est une « échelle mobile ».



**LA SUPERVISION SUFFISANTE VARIERA SELON CES FACTEURS :**



# RÉSUMÉ

Les employeurs doivent assurer que tous les superviseurs sont compétents

afin qu'ils puissent voir à l'application des lois, des règlements et des procédures de travail sécuritaires

et fournir le niveau approprié de supervision

pour assurer la sécurité des salariés qu'ils dirigent.





Pour obtenir plus de renseignements sur la supervision, allez à [travailsecuritaire.nb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/superviseur/](http://travailsecuritaire.nb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/superviseur/)

Personne-ressource : [richard.blais@ws-ts.nb.ca](mailto:richard.blais@ws-ts.nb.ca)

# Questions et réponses